LISTE B

Les prestations de services dont la taxe sur la valeur ajoutée est retenue à la source conformément aux dispositions de l'article 117-V-b) et c) du Code général des impôts

1- Opérations de prestations de services visées à l'article 89-I-5° du code général des impôts :

- entretien, réparation et maintenance des équipements, des installations, de matériel et de mobilier ;
- entretien, réparation et maintenance d'équipements électriques, électroniques, scientifiques, médicaux et de télécommunication, de véhicules, d'aéronefs et d'engins;
- maintenance et étalonnage des équipements techniques, matériel et logiciel informatique ;
- entretien, réparation et maintenance des équipements informatiques (le matériel, les logiciels et les progiciels) ;
- entretien des bâtiments ;
- montage et démontage du matériel hydraulique et électromécanique ;
- entretien, rééquilibrage, étalonnage et réparation des équipements de laboratoires ;
- et toutes autres opérations d'installation, de pose, de réparation ou de façon.

2- Opérations de prestations de services visées à l'article 89-I-10° du code général des impôts :

- locations d'immeubles soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- transport et manutention du matériel, du mobilier, des produits et de documents ;
- transport du personnel ;
- autres prestations de transport ;
- opérations de mise à quai, de transit, de manutention, d'acconage, de magasinage du matériel, meubles et produits divers et les interventions qui leur sont liées ;

- entreposage et stockage frigorifique et non frigorifique ;
- démarchage commercial ;
- prestations effectuées par les représentants commerciaux, courtiers, commissionnaires, mandataires, gérants d'immeubles et agents d'affaires ;
- locations sans option d'achat des biens meubles, notamment, les équipements, les matériels, les logiciels, le mobilier, les véhicules et les engins ;
- location de licences d'utilisation de logiciels informatiques ;
- location de moyens de transport ;
- location de matériel, d'engins et d'équipements (matériel et logiciels) ;
- location des aéronefs pour le traitement aérien des insectes défoliateurs des forêts et la lutte contre les parasites et les ravageurs des végétaux ;
- location de camions citernes ;
- location de salles, de stands et de mobilier d'exposition ;
- opérations de magasinage, de courtage, et autres louages de choses ou de services ;
- nettoyage, jardinage, gardiennage et surveillance ainsi que l'entretien des espaces verts ;
- assistance au maître d'ouvrage ;
- prise de photographie et de film ;
- prestations innovantes : les prestations qui ont pour objet la recherche et le développement, concernant de nouveaux procédés ou l'amélioration de procédés déjà existants pour les travaux, les services ou les fournitures de biens ;
- achat d'espaces d'annonces publicitaires et insertions publicitaires;
- abonnements aux bases de données ;
- achat de noms de domaine, de mots clés en ligne et autres supports ainsi que le référencement de sites web et acquisition de bases de données ;

- achat de spectacles ;
- acquisition de données climatiques et de données relatives à la météorologie ;
- organisation d'expositions et de manifestations culturelles, scientifiques et sportives, y compris les autres prestations connexes ;
- formations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- assistance technique en matière de logiciels et site Web ;
- collecte et traitement des déchets hospitaliers ;
- collecte, traitement et blanchissage du linge ;
- contrôle technique du matériel et du mobilier ;
- enquêtes, études de marché et sondages ;
- manutention à terre et à flot ;
- reprographie y compris tirage des plans ;
- impression, tirage, reproduction et de photographie ;
- gestion des archives ;
- désinsectisation, dératisation et la lutte contre les animaux errants et les vecteurs de nuisance ;
- facturation, traitement de la paie, secrétariat médical, l'accueil et l'assistance ;
- prestations des centres d'appels, des centres de télémarketing et de télé-service ;
- hébergement et infogérance des systèmes d'information ;
- achat, développement, production ou coproduction de programmes ou de films destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et de télévision et dans les sites électroniques et du temps de diffusion ;
- direction, animation et participation des intellectuels, conférenciers et techniciens aux manifestations et activités culturelles ;
- entretien, dépoussiérage et traitement chimique des archives et des livres ;

- contrôle des points de comptage ;
- déménagement ;
- la mise en place des outils de gestion technique et de détection de fuites ;
- publicité, sensibilisation et supports multimédia ;
- études, maîtrise d'œuvre et recherche ;
- autres marchés de services courants pouvant être fournis, sans spécifications techniques particulières exigées par le maître d'ouvrage ;
- les cessions et les concessions d'exploitation de brevets, de droits ou de marques ;
- emploi et mise à disposition de ressources humaines ;
- et toutes autres prestations de services soumises à la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 89-I-10° précité, qui ne peuvent être qualifiées ni de travaux ni de fournitures de biens.

3- Opérations de prestations de services visées à l'article 89-I - 12° du code général des impôts :

- prestations de laboratoires de bâtiment et travaux publics relatives aux essais, contrôles de qualité des matériaux et essais géotechniques ;
- études sismiques ou aux études géotechniques ;
- levées topographiques ;
- prestations architecturales ;
- consultations ou recherches juridiques, scientifiques, techniques ou expertise ;
- audit, assistance et conseil comptable, fiscal et juridique ;
- contrôle et analyse des échantillons prélevés sur les produits, matériel et matériaux soumis à des normes obligatoires ;
- essais de génie civil ;
- essais et contrôles de la conformité des matériaux de construction aux normes et règles techniques ;

- étude et analyse des eaux ;
- études géotechniques ;
- études relatives aux choix des terrains et analyses du sol ;
- évaluation de la qualité de services des réseaux publics de télécommunications ;
- expertise et contrôle technique ;
- interprétation des mesures d'auscultation des barrages ;
- topographie et bathymétrie liées à l'installation des fermes aquacoles ;
- traduction des documents ;
- audit des constructeurs, mandataires de constructeurs ou revendeurs de véhicules et de la conformité des véhicules mis en vente sur le marché marocain;
- audit des réseaux et centres de visite technique ;
- audit et contrôle externe des établissements d'enseignement de la conduite, d'éducation à la sécurité routière et de formation professionnelle autorisés ;
- expertise, audit, assistance, études et conseils ;
- prestations géotechniques et prestations de laboratoire ;
- topographie et océanographie ;
- traduction simultanée et traduction des documents et des œuvres littéraires, scientifiques, culturelles ou juridiques ;
- hébergement et développement informatique ;
- recherche et développement en biotechnologie ;
- recherche et développement en autres sciences physiques et naturelles ;
- recherche et développement en sciences humaines et sociales ;
- études de marché et sondages ;
- activités spécialisées de design ;
- et toutes autres opérations effectuées, par toute personnes

physique dans le cadre de l'exercice de l'une des professions suivantes:

- avocat, interprète, notaire, adel, huissier de justice ;
- architecte, métreur-vérificateur, géomètre, topographe, arpenteur, ingénieur, conseil, expert en toute matière et comptable agréé ;
- vétérinaire.